



AUDIT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES et FERTILISATIONS

Commune d'AGNIN

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES	page 3
LE LOCAL DE STOCKAGE DE LA COMMUNE	page 4 à 7
LES RANGEMENTS DES PRODUITS	page 8 à 9
LE TRANSPORT DES PRODUITS	page 10
L'APPLICATEUR	page 11
LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	page 12 à 13
LE MATERIEL	page 14
INVENTAIRE DES PRODUITS STOCKES	page 15
LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES _____	page 16 à 19
SYNTHESE DE L'AUDIT _____	page 20
ANALYSE DES COUTS _____	page 21
PRATIQUES ALTERNATIVES _____	page 22
CONCLUSION _____	page 23
 DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE FERTILISATIONS _____	 page 24
CHOIX DES METHODES DE FERTILISATION _____	page 24
PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'ENTRETIEN _____	page 25 à 28
PRATIQUES ALTERNATIVES _____	page 29
CONCLUSION _____	page 30
 ANNEXES _____	 page 31 à 45

Le diagnostic des pratiques a été réalisé le **23 avril 2013** en présence du responsable des espaces publics.

Pour réaliser le diagnostic des pratiques, nous avons analysé :

- le local de stockage
- le matériel de traitement
- les pratiques phytosanitaires et de fertilisation
- la mise en œuvre de pratiques alternatives.

Dans ce cadre, divers éléments sont analysés afin de statuer sur l'adéquation entre les pratiques des agents, la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques reconnues et recommandées.

Les points réglementaires et de bonnes pratiques phytosanitaires ont été parcourus afin que les personnes concernées soient informées des points sur lesquels une vigilance particulière doit être apportée en cas d'utilisation de telles substances.

DIAGNOSTIC DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Local de stockage :

Le stockage des produits phytosanitaires est défini dans le décret 87-361 du 27 mai 1987, décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, R. 231-54-3 du code du travail, L.216-6 code de l'environnement et R. 232 du code du travail.

La commune d'Agnin possède un lieu de stockage des produits phytosanitaires :

Caractéristiques observables sur les photographies :

Le lieu de stockage n'est pas réservé exclusivement aux produits phytosanitaires

L'armoire n'est pas fermée à clé

Il n'y a pas de bac de rétention



Les tableaux suivant indiquent les points positifs et à améliorer de l'ensemble des pratiques phytosanitaires :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Local ou armoire de stockage adaptée	L'armoire n'est pas conforme	Même si l'utilisation de produits phytosanitaires est réduite, la présence du moindre produit requiert un lieu de stockage homologué.
Local ou armoire réservé à cet usage	Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local indifférencié avec certains matériels des services techniques	Un local de produits phytosanitaires doit être réservé à cet usage. Il doit contenir les produits phytosanitaires ainsi que le matériel spécifique utilisé pour la préparation et l'application des pesticides (Art. 4 décret 87-361).
Politique de stockage	La présence de produits interdits révèle un suivi du stockage insuffisant	Les stocks doivent être réduits aux besoins du gestionnaire, au plus pour l'année en cours afin de réduire les risques de pollution, de perte d'efficacité des produits ou de changements de réglementation interdisant
Local fermé à clé	Le local n'est pas fermé à clé	Aucune personne extérieure ne doit pouvoir avoir accès au local. Si celui-ci contient des produits classés T+, T ou des CMR, la clé doit être conservée par l'employeur (Art 4 décret 87-361).
Mobilier de stockage métallique	Armoire métallique	Il est préférable de stocker les produits dans une armoire métallique pour éviter l'absorption des produits par le bois (R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Local éloigné des habitations et point d'eau	Le local est à proximité d'un point d'eau	Le local de stockage ou l'armoire est installé(e) le plus loin possible des habitations et points d'eau (Annexe 2 – arrêté du 12 septembre 2006).
Local équipé d'un point d'alimentation en eau	Local équipé d'un point d'alimentation en eau	Un point d'eau doit être présent à proximité du local ou de l'armoire de stockage (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
Local construit avec un sol cimenté et excavé	Local construit avec un sol cimenté et excavé	Le sol doit être étanche pour éviter toute infiltration de produit en cas de fuite (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Local aéré ou ventilé	Local aéré ou ventilé	Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).

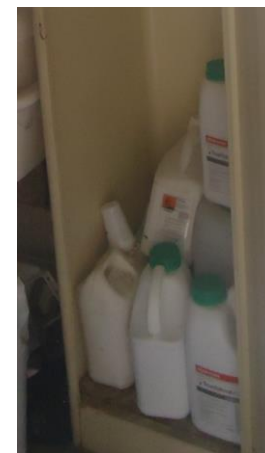
Local avec une installation électrique conforme	Local avec une installation électrique conforme	La loi R-232 du Code du Travail exige une installation électrique conforme et en bon état (Art. 53 du décret du 14-11-1988 modifié).
Local affichant le numéro d'appel d'urgence et la liste des produits homologués en stock	Pas d'affichage du numéro d'appel et absence de la liste des produits en stock	Les N° d'urgence doivent être affichés sur le local de stockage ainsi que les consignes de sécurité (R 232-1-13 du code du travail). Une liste des produits phytosanitaires stockés doit être tenue à jour.
Présence à proximité du local de matière absorbante	Pas de matière absorbante à proximité	Il faut prévoir une réserve de matières absorbantes, pour absorber une fuite accidentelle de produit.
Présence à proximité d'un extincteur	Présence à proximité d'un extincteur	La présence d'un extincteur est obligatoire (loi R 232-12-17 Code du Travail), à poudre ABC 6kg de préférence. Il doit être contrôlé, signalé, à proximité et facile d'accès.
Panneau d'interdiction de boire, manger et fumer	Absence d'un panneau d'interdiction de boire, manger et fumer	Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, un panneau d'interdiction de boire, manger et fumer doit être installé sur le local ou l'armoire. (Art 43 et 44 décret 88-1056 et R232-12-13)
Etagères en matériaux imperméable équipées de bacs de rétention	Pas de bac de rétention	Il est possible de disposer les bidons dans des bacs qui font office de bac de rétention (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Matériel de préparation spécifique dans le local	Matériel de préparation spécifique dans le local	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local (Art. 5, décret du 27-05-1987).
Local hors-gel, frais et sec	Local hors-gel, frais et sec	Pour conserver leur efficacité maximale, les produits doivent être rangés dans un local sec et frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988).
Proximité de l'aire de préparation	Proximité de l'aire de préparation	Il est préférable que le local soit situé à proximité de l'aire de préparation de la bouillie.

Signalisation du local	Signalisation du local	La signalisation du local de stockage des produits phytosanitaires est obligatoire (R4224-24 Code du Travail). L'accès doit être interdit à toute personne non autorisée.
Contient les produits, ustensiles et matériels	Les matériels sont stockés dans une autre pièce du local	Le local doit contenir les produits, les ustensiles et matériels de traitement (Art 8 décret 87-361).
Fiches FDS	Absence des fiches de sécurité	Il est obligatoire de tenir compte des FDS (Rubrique 5, 6, 7, 9, ... R 231-53). Il est préférable d'avoir un classeur, compilant l'ensemble des FDS, à proximité du local, un autre en mairie et un troisième dans le véhicule de chantier. Les informations fournies par les FDS permettent de compléter le Document Unique. Les FDS peuvent être obtenue sur quickfds.com .
Armoire de premiers secours	Présence d'une armoire de premiers secours	Il est recommandé de disposer d'une armoire de premiers secours à proximité du local afin de pouvoir réagir si nécessaire.
Eloigné des denrées humaines et animales	Eloigné des denrées humaines et animales	Le local de stockage est éloigné des denrées humaines et animales afin de préserver leur santé et prévenir d'un éventuel risque de contamination.



L'armoire est ventilée mais n'est pas fermée à clé et contient un produit très toxique.

Agrostis – Marie Lorraine AGOFROY
06 81 69 22 55 - damenature38@gmail.com



Les produits sont empilés

Brassica – Sarah TORRECILLAS
06 74 03 32 66 - contact@brassica-conseils.fr

Le rangement des produits :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Produits phytosanitaires conservés dans leurs emballages d'origine	Produits phytosanitaires conservés dans leurs emballages d'origine	Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les produits phytosanitaires, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).
Produit très toxique dans un local fermé à clé	Présence d'un produit très toxiques (NEXTER PRO) non séparé des autres substances	Les préparations dangereuses classées comme très toxiques, toxiques, cancérogènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes doivent être détenues séparément de toutes autres substances (Art.R5162, code de la santé publique).
Produits phytosanitaires classés en fonction de leurs dangers et en hauteur	Tous les produits sont mélangés	Il est recommandé de ranger les produits en fonction de leur culture d'utilisation ou famille. Les étagères sont étiquetées en français (herbicide, insecticide, fongicide...). Pour éviter tout risque d'incendie, les produits inflammables sont éloignés des produits comburants. Ces produits sont rangés séparément des autres produits, par exemple dans des box de sécurité résistant au feu. Quiconque détient une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses classées comme nocives, corrosives ou irritantes en vue de leur mise sur le marché ou leur emploi doit les conserver de manière à les séparer de toutes autres substances ou préparations » (Art.R5170, code de la santé publique) Les acides doivent être séparés des bases pour éviter toute réaction chimique : chaque contenant étiqueté « corrosif » doit être isolé.
Les produits stockés ne touchent pas le sol	Les produits stockés ne touchent pas le sol	Ne pas stocker les produits à même le sol.
Endroit prévu pour les PPNU et EVPP	Pas de lieu prévu pour le stockage des PPNU et EVPP	Les EVPP (Emballages Vides de produits Phytosanitaires) et PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) doivent être stockés dans le local en attendant leur élimination via une collecte spécifique. Ces produits doivent être clairement identifiés.

Le transport des produits :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Quantité limitée	Quantité limitée	Les EVPP et PPNV doivent être transportés en quantités limitées à 50 kg. (Arrêté du 5 décembre 2002-ADR 2003-Art 29).
Extincteur, réserve d'eau, matière absorbante, matériel de premier secours, pelle, dans le véhicule.	Absence d'extincteur, réserve d'eau, matière absorbante, matériel de premier secours, pelle, dans le véhicule.	Afin de pouvoir réagir en cas d'accident, la présence d'un extincteur, d'une réserve d'eau, de matière absorbante et de matériel de premiers secours dans le véhicule est recommandée.
Port des Equipements de Protection Individuelle	Equipements de Protection Individuelle non portés	La manipulation de produits phytosanitaires requiert le port des EPI appropriés. Les EPI doivent donc être portés lors du transport.
Arrimage des emballages ou pulvérisateurs	Arrimage des emballages ou pulvérisateurs effectué	L'arrimage des produits permet de limiter les risques de renversement ou endommagement des emballages
Consignes de sécurité et numéros d'urgence	Absence des consignes de sécurité et numéros d'urgence	Afin de pouvoir réagir en cas d'accident, la présence des consignes de sécurité et numéros d'urgence dans le véhicule est recommandée.

L'applicateur :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Protection des personnes sensibles	Protection des personnes sensibles	Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés à des produits phytosanitaires. Les femmes enceintes ne doivent pas être exposées à des produits dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales. Les femmes qui allaitent ne peuvent être exposées à des produits classés cancérogènes ou mutagènes (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
Remise d'un document de prévention	La remise d'un document de prévention est effectuée	Un document écrit est remis à chaque agent applicateur de produits phytosanitaires, lui informant des risques et mesures de préventions existant (Art 15 décret 87-361).
Personnel certifié CERTIPHYTO	Pas de personnel certifié	La certification du personnel, en collectivité, est fortement recommandée (DAPA).A partir de 2014, elle sera obligatoire pour tout applicateur (Certiphyto).
Visite médicale contrôle des produits utilisés	Le nom des produits utilisés n'est pas communiqué lors e la visite médicale	Chaque année, les agents réalisent une visite médicale et transmettent les FDS au médecin. Toute incommodation due aux produits phytosanitaires est signalée au médecin du travail (Art 16 décret 87-361).
Interdiction de manger, boire ou fumer lors de toute exposition	Les agents ne mangent pas, ne boivent pas et ne fument pas lors de toute exposition	Les agents (Art 10 décret 87-361).

Les équipements de protection individuelle :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Employeur veille, fournit au port des EPI	EPI fournis	L'employeur est tenu de veiller au port des EPI avant, pendant et après le traitement (Art 6 décret 87-361). L'employeur fournit et remplace les EPI dès que nécessaire (Art 7 décret 87-361).
Ports des EPI avant pendant apres	Certains EPI sont utilisés	
Gants adaptés	Gants adaptés	L'agent dispose et porte des gants adaptés et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence d'au moins 2 paires de gants lavables.
Lunettes adaptées	Lunettes adaptées	L'agent dispose et porte des lunettes adaptées : étanches, antibuée avec oculaires en résine polymérisée ou acétal.
Combinaisons	Pas de combinaisons	L'agent dispose et porte des combinaisons adaptées et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence de plusieurs combinaisons.
Bottes	Pas de port de bottes	L'agent dispose et porte des bottes adaptées et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence 2 paires de bottes. Les chaussures de sécurité ne protègent pas des risques chimiques.
Masque adapté	Masque adapté mais cartouches périmées	L'agent dispose et porte des masques adaptés (A2P3) et en bon état, et veille à ce qu'ils soient correctement rangés pour stopper la filtration et utilisés selon la durée réglementée.
Nettoyés après le traitement	Pas de nettoyage	Les EPI doivent être nettoyés après le traitement (arrêté 25 septembre 1965), lavés à l'eau additionnée d'un produit approprié (Art 7 décret 87-361). L'eau doit être ensuite gérée comme un effluent (voir arrêté de 2006) et non jetée dans le lavabo.

Rangés séparément	Eparpillés dans le local	Les EPI ne doivent pas être rangés dans l'armoire ou le local phytosanitaire et évacués via une collecte spécialisée. Ils doivent être rangés séparément des autres EPI (Art 8 décret 87-361).
collecte spécialisée pour les EPI souillés	EPI conservés et réutilisés	Les EPI souillés sont des produits dangereux et doivent être traités séparément des ordures ménagères.
respect de la procédure d'habillage	Pas d'utilisation de combinaison	Pour éviter toute contamination, une procédure d'habillage et de déshabillage doit être respectée.



Les bottes doivent résister aux produits.



La combinaison est complète et jettable

Le matériel :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Matériel de préparation spécifique	Matériel identifié clairement	Le matériel de préparation doit être spécifique (Art 5 décret 87-361) et clairement identifié.
Buses de rechanges sur chantier	Présence de buses sur chantier	L'agent emmène des buses de rechange sur le chantier.
Entretien du matériel et fiches de suivi	Le matériel est entretenu régulièrement mais il n'existe pas de fiches de suivi	Le matériel doit être entretenu régulièrement. Un contrôle technique est obligatoire pour les pulvérisateurs possédant une rampe de plus de 3m (Art L256-1 Code rural et de la pêche maritime, décret n°2008-1254 et 1255 du 1er décembre 2008). Il est recommandé de tenir à jour un registre des opérations de maintenance.
Etalonnage	Pas d'étalonnage	Un étalonnage est prescrit pour chaque agent applicateur, chaque année, pour chaque matériel.
Nettoyage après le traitement	Nettoyage après le traitement	Les matériels de traitement doivent être nettoyés après le traitement (arrêté 25 septembre 1965), lavés à l'eau additionnée d'un produit approprié (Art 7 décret 87-361). L'eau doit alors être retraitée et pas jetée dans les égouts.

INVENTAIRE DES PRODUITS STOCKES

L'ensemble des produits phytosanitaires présents dans le local a été recensé. Les propriétés de chacun sont présentées en annexe 1.

Les fiches E-phy, reprises en annexe, reprennent :

- Les phrases de risques ;
- Les classements toxicologiques ;
- Les substances actives et concentration ;
- Les usages homologués ;

Cet inventaire a permis de relever la présence de PPN (Produit Phytosanitaire Non Utilisable) mais aucun produit cancérigène, mutagène ou repro-toxique. Les produits interdits : GARDENT PAYSAGE, SNAPSHOT 2,5G, DIMANIN A SOLUBLE, FONGYS DUO, ROVRAL ne doivent plus être utilisés et être éliminés rapidement (voir filières en annexe 2).

Une vérification annuelle est nécessaire. De même, il est indispensable de s'interroger sur les propriétés physico-chimiques et toxicologiques des produits achetés, en optant dès que possible pour des produits sans classements et les moins nocifs et dangereux possible.



Snapshot, un des produits stockés interdit depuis 2009

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Les agents communaux employés à la mairie d'Agnin pour la gestion des espaces verts sont au nombre de 2 et ceux effectuant les traitements phytosanitaires sont au nombre de 1.

Les pratiques phytosanitaires actuelles sont :

- Passage de désherbant foliaire une fois par an sur le cimetière, le centre du village (montée du village), la petite place en graviers et au stade (jeux de pétanque, aux abords du bâtiment et pied des pilonnes)
- Passage d'un désherbant total une à deux fois par an sur le cimetière
- Passage d'un anti germinatif sur le sol des massifs arbustifs
- Traitement fongicide et insecticide sur les rosiers en cas de besoin.

Par rapport aux produits utilisés, il est obligatoire de respecter :

- Ne pas traiter les zones à risques (proximité de points d'eau)
- L'affichage des traitements 24h avant
- Les délais de rentrée de 6h

Le fongicide utilisé pour les rosiers est interdit depuis le 28/06/2010.

Des fiches de bonnes pratiques ont été remises lors de notre visite et sont téléchargeables sur le site de la CROPPP.

L'ACHAT DES PRODUITS

Les produits sont achetés par les agents communaux, en fonction des problèmes rencontrés. Ils pourraient également avoir recours au guide ACTA et au site E-phy.

Le choix des produits est fait en fonction de l'efficacité en priorité.

Les produits sont achetés auprès d'établissements privés.

FORMATION

Tous les agents de la commune n'ont pas bénéficié de formation spécifique à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Préparation de la bouillie :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Préparation de la bouillie le jour même	Préparation de la bouillie le jour même	Il est important de toujours préparer la quantité nécessaire pour le jour d'intervention et donc de ne jamais préparer de la bouillie pour la stocker. En outre, les fabricants ne répondent pas de l'efficacité de leurs produits plus de quelques heures après la préparation.
Surfaces à traiter calculée en fonction de la surface à traiter	Approximatif	La quantité de bouillie doit être calculée en fonction de la surface à traiter
Lieu de préparation	Préparation sur sol imperméable	Préparer le produit sur une surface perméable, éloignée d'un point d'eau ou sur une aire de récupération des résidus des produits phytosanitaires.
Protection de la source d'approvisionnement en eau	Protection de la source d'approvisionnement en eau	Il est nécessaire de veiller à ne pas contaminer la source d'approvisionnement en eau par des produits phytosanitaires en créant une discontinuité entre la bouillie et la source d'approvisionnement. Il faut toujours surveiller le remplissage du pulvérisateur pour éviter des pollutions accidentelles (arrêté du 12/09/06).
Surveillance lors du remplissage	Surveillance lors du remplissage	Il est nécessaire de veiller à ne pas contaminer la source d'approvisionnement en eau par des produits phytosanitaires en créant une discontinuité entre la bouillie et la source d'approvisionnement. Il faut toujours surveiller le remplissage du pulvérisateur pour éviter des pollutions accidentelles (arrêté du 12/09/06).
Information du public avant traitement	Pas d'information du public	Voir l'arrêté du 27 juin 2011 sur les produits phytosanitaires : obligation de mentionner le nom du produit 24h avant.
Pas de mélanges & Utilisation d'adjuvants (mouillant et colorant)	Pas de mélanges & Utilisation d'adjuvants (mouillant et colorant)	Seuls certains mélanges sont autorisés (Arrêté du 7 avril 2010). Il est possible d'ajouter des mouillants, huiles fixatrices, colorant pour améliorer l'efficacité du traitement.

Utilisation des EPI pour la préparation	Utilisation des EPI pour la préparation	Le port des EPI est indispensable dès la phase de préparation de la bouillie.
Choix du jour de traitement	Choix du jour de traitement	Il faut toujours consulter les prévisions météorologiques avant le traitement et tenir compte de 3 paramètres : le vent (inférieur à 19 km/h), la pluie et la température. Ne jamais traiter avant une période de pluie, éviter les périodes de vent et ne pas traiter par forte chaleur, au-delà de 25°C.
Nettoyage corporel après la préparation	Absence de nettoyage corporel systématique après la préparation	L'employeur veille au lavage des mains et du visage après la préparation de la bouillie (Art 9 décret 87-361).

Pendant le traitement :

Une réflexion sur les pratiques d'application des produits phytosanitaires doit également être menée afin de limiter les risques pour la santé et pour l'environnement.

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Type de traitement : prise en compte des zones à risques	Pas de prise en compte	Il est important de tenir compte de la nature du sol qui est traité pour limiter la pollution de la ressource en eau. Sur des surfaces imperméables (bitume, pavés, dallages, etc.) : il faut envisager l'utilisation de techniques alternatives (désherbage thermique, balayage, binette, etc.). L'usage d'un herbicide foliaire à action curative utilisé uniquement en localisé peut être toléré. Dans tous les cas, il est exclu d'utiliser des herbicides racinaires et antigerminatifs. Sur des surfaces perméables (allées sablées, gravillonnées, etc.) : il est possible d'appliquer un herbicide foliaire, racinaire ou antigerminatif. L'application d'un produit foliaire à action curative associé à un produit préventif (antigerminatif) n'est pas conseillée. En effet les produits foliaires sont à appliquer par tâche sur les herbes levées et non en plein contrairement aux désherbants antigerminatifs

Respect des ZNT (Zones Non Traitées)	Pas de respect des ZNT	Lors d'un traitement phytosanitaire, il faut veiller à ne pas traiter à moins de 5 mètres en bordure des points et cours d'eau pour éviter leur pollution. Cette zone peut, pour certains produits, s'élever à 20 voire 50 mètres (Arrêté du 12 septembre 2006).
Suivi des traitements	Pas de suivi	Pour avoir une vision globale des stratégies de traitement (produit, dosage, localisation, conditions météo, quantité de produit utilisé...), il est intéressant de tenir à jour ses interventions de traitement.
Durée de traitement	Pas de traitement supérieur à 4 heures	Les applicateurs ne doivent pas traiter pendant plus d'une demi-journée, soit 4 heures (arrêté du 25 septembre 1965).

Après traitement :

Après le traitement, de multiples précautions sont également à prendre. Les agents veillent à éviter tout surplus de bouillie après le traitement. Voici les différents éléments à prendre en compte :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Surplus de bouillie	Surplus de bouillies sur les surfaces à traiter	Il faut veiller à préparer la quantité de bouillie strictement nécessaire. Les surplus de bouillie sont considérés comme des effluents phytosanitaires tels que des eaux de rinçage. Ils doivent donc être éliminés conformément à l'arrête du 12 septembre 2006 (annexe 3).
Devenir des eaux de rinçage du pulvérisateur et devenir des eaux de rinçage des emballages vides	Eaux de rinçage dans les eaux usées	Pour le rinçage du pulvérisateur et l'élimination des eaux de rinçage, il convient de se référer à l'arrête du 12 septembre 2006 définissant les trois méthodes possibles pour gérer les effluents phytosanitaires (fonds de cuves, eaux de rinçages externes et internes). Rincer 3 fois les bidons vides et incorporer les eaux de rinçage à la cuve, avant le traitement (annexe 3).
Devenir des emballages vides	Pas de collecte spécifique	Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) doivent être éliminés par une filière de récupération des déchets industriels spéciaux (déchetterie spécifique ou collecte).

Respect des délais de rentrée	Absence du respect des délais de rentrée	Un délai de rentrée doit être respecté après l'application de produits phytosanitaires de 6 heures minimum (excepté les produits appliqués en poudrage et les produits autorisés pour les jardiniers amateurs). Ce délai peut augmenter à 24 voir 48 heures selon la toxicité des produits phytosanitaires (arrêté du 12/09/07, cf. : annexe 3).
Nettoyage corporel	Nettoyage corporel	Se laver au minimum les mains et le visage (Arrêté du 25 septembre 1965). Il est également prescrit de changer de vêtements suite à un traitement.
Enregistrement des pratiques	Pas d'enregistrement des pratiques	Pour pouvoir analyser ses pratiques, il est important de tenir à jour un carnet d'enregistrement des interventions de traitement. Sont à noter : le produit utilisé, la surface, le site, la date, la quantité, le nom de l'application, la durée...
Nettoyage des vêtements de travail	Nettoyage des vêtements de travail sauf les bottes	Arrêté du 25 septembre 1965. Les EPI ne doivent pas être nettoyés dans le lavabo, mais l'eau de rinçage gérée en tant qu'effluent.

Les EPI souillés seront collectés dans un sac fermé et déposé en déchetterie (voir annexe 2).

SYNTHESE DE L'AUDIT

	Points forts	Points faibles	Résultats positifs
Local de stockage	12/22	11/22	12/22
Rangement des produits	2/5	3/5	2/5
Transport des produits	2/5	3/5	2/5
L'applicateur	3/5	2/5	3/5
Les EPI	3/11	8/11	3/11
Le matériel	3/5	2/5	3/5
Préparation de la bouillie	6/10	5/10	6/10
Pendant le traitement	1/5	4/5	1/5
Après le traitement	1/8	7/8	1/8
TOTAL			33/74

Les élus et agents de la commune d'Agnin sont soucieux d'améliorer leurs pratiques, afin qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Pour cela, des changements seront à mettre en œuvre en continuant vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et en se conformant à la réglementation relative aux produits phytosanitaires, ainsi qu'aux bonnes pratiques.

ANALYSE DES COÛTS

La mise en conformité du local et des pratiques implique des coûts directs avec les besoins d'acquisitions suivants :

- Une armoire réglementaire réservée au stockage des produits phytosanitaires : 550,00 €
- Un vestiaire spécifique pour les EPI spécifiques aux traitements phytosanitaires : 350,00 €
- L'ensemble des EPI adaptés (coût annuel) : 150,00 €

A ceci s'ajoute des éléments à coûts minimes : signalétique (consignes de sécurité, numéros d'urgence, signalisation du local...), matières absorbantes, poubelle pour les EPI, buses adaptées et buses de rechange, fiches FDS, enregistrement des pratiques, panneaux d'affichage d'information du public...

A ces coûts doivent être associés les coûts de main-d'œuvre nécessaires, qui comprennent entre autres les temps de :

- Recueil et mise à jour des FDS ;
- Notation des dates d'arrivée des produits et Gestion formalisée du stock ;
- Analyse des produits pour un stockage réglementaire ;
- Formation, certification ;
- Entretien du matériel et réalisation des fiches de suivi ;
- Réalisation d'un étalonnage chaque année, pour chaque agent et avec chaque matériel ;
- Gestion de l'ensemble des effluents (eaux de rinçage des EPI, matériels, emballages vides...)...

A tout ceci s'ajoute également des contraintes incontournables :

- Respect des Zones Non Traitées ;
- Respect des Délais de Rentrée

Un certain nombre de choses sont à mettre en œuvre à Agnin pour respecter la réglementation et mettre en œuvre les bonnes pratiques phytosanitaires. L'engagement de la commune d'Agnin dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires constitue une volonté partagée par tous. Une réflexion est donc menée afin de réduire ces usages et en améliorer la mise en œuvre.

Le Plan de Désherbage permettra de définir précisément les pratiques de la commune et ainsi définir les préconisations de désherbage de l'espace public les plus adaptées.

PRATIQUES ALTERNATIVES

La commune d'Agnin a déjà mis en place des alternatives au désherbage chimique.

Exemples de pratiques mises en place :

- désherbage manuel
- désherbage à la débroussailleuse

Afin d'anticiper les problèmes de désherbage, il peut s'avérer très utile de demander aux entreprises qui réalisent des aménagements, de présenter des plans d'entretien des espaces créés. Cette pratique n'est pas instaurée à Agnin. Il serait intéressant de l'envisager même si les nouveaux aménagements réalisés en externe sont peu fréquents.

Pour aller vers un changement de pratiques, une communication envers les habitants semble indispensable afin de tolérer la végétation spontanée.



Espaces publics traités chimiquement par les habitants sur des zones à risques

CONCLUSION

L'audit des pratiques a permis, d'une part, de déceler la présence de produits interdits d'utilisation dans l'atelier et d'autre part, de discerner de mauvaises pratiques qui pourront être corrigées.

Les réticences au changement sont essentiellement issues des habitants qui semblent encore peu tolérants à la végétation spontanée.

Les agents communaux rencontrent ainsi quelques difficultés de gestion du fait de l'importance du patrimoine qu'ils ont à entretenir.

L'ensemble des éléments recueillis lors de l'audit nous amène à considérer qu'il est indispensable de continuer et d'améliorer les pratiques actuelles à Agnin.

Ainsi, des coûts de remise en conformité à la réglementation et la mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques recommandées s'avèrent incontournables. Il est toutefois important d'envisager la mise en œuvre d'alternatives qui nécessite généralement certains investissements (matériel, fournitures...) ainsi que des changements de pratiques ou d'usages (désherbage différencié, fleurissement repensé, tolérance à la végétation spontanée...).

Le Plan de Désherbage, qui complète et se base sur ce diagnostic, a pour objectif d'apporter des réponses à ces problématiques de gestion.

DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE FERTILISATIONS

Objectif

Éviter la sur-fertilisation en adaptant au mieux les apports aux besoins des cultures (tenir compte des fournitures du sol) et en privilégiant les apports aux périodes clés (période où l'absorption de l'azote par les plantes est maximale).

Intérêt

Protéger les eaux en évitant le lessivage de l'azote non utilisé et réduire les charges sur le poste fertilisation.

CHOIX DES METHODES DE FERTILISATION

Les fertilisants sont choisis et achetés par l'agent responsable du service pour son efficacité en priorité.

LISTE DES FERTILISANTS

Désignation commerciale	Composition	Quantité utilisée par an	Lieux d'utilisation
NUTRICOTE	10 10 18 + QET 140	40 à 50 kg	Fleurissement Massifs arbustes

PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'ENTRETIEN

Les pratiques de fertilisation sur la commune d'Agnin sont simplifiées étant donné qu'un seul fertilisant granulé est utilisé.

Les interventions sont notées sur un carnet disponible dans le local technique.

STOCKAGE ET RANGEMENT DES FERTILISANTS

Points de contrôle	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Lieu de stockage	Dans le local technique	Le local n'a pas lieu d'être spécifique au vu des quantités utilisées par les services.
Politique de stockage	Achat chaque année des quantités nécessaires pour l'année.	Les stocks doivent être réduits aux besoins du gestionnaire, au plus pour l'année en cours afin de réduire les risques de pollution.
Local aéré ou ventilé	Local aéré	Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).
Présence à proximité d'un extincteur	Présence d'un extincteur dans le local	La présence d'un extincteur est obligatoire (loi R 232-12-17 Code du Travail), à poudre ABC 6kg de préférence. Il doit être contrôlé, signalé, à proximité et facile d'accès.
Interdiction de fumer dans le local	Absence de panneau d'interdiction	Pour prévenir des risques d'incendie, toute source d'ignition doit être supprimée et un panneau d'interdiction de fumer présent (Art 43 et 44 décret 88-1056 et R232-12-13).
Etagères en matériaux imperméables équipées de bacs de rétention	Sacs posés à même le sol	Il est possible de disposer les bidons dans des bacs qui font office de bac de rétention (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Matériel de préparation spécifique dans le local	Matériel dans le local et dans un autre local à proximité	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local
Local hors-gel, frais et sec	Local hors gel, frais et sec	Les fertilisants doivent être rangés dans un local sec et frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988).

Fertilisants conservés dans leurs emballages d'origine	Fertilisants conservés dans leurs emballages d'origine	Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les fertilisants, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).
Devenir des emballages vides	Pas de collecte spécifique	Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF)) doivent être éliminés par une filière de récupération des déchets industriels spéciaux (déchetterie spécifique ou collecte).
Les produits stockés ne touchent pas le sol	Sacs posés à même le sol	Ne pas stocker les produits à même le sol.

L'APPLICATEUR ET SA PROTECTION

Le diagnostic sera le même que pour les produits phytosanitaires.

L'obligation du port des EPI sera appliqué suivant les fertilisants et les recommandations du fournisseur.

A Agnin, Les fertilisants étant sous forme de granulés, le port des EPI n'est pas obligatoire. Il est tout de même recommandé de porter des gants lors de la manipulation.

LE MATERIEL

Le matériel utilisé est spécifique au passage de fertilisants granulés.

L'APPLICATION PROPREMENT DITE

Les agents dosent la quantité de fertilisant par habitude.

PRATIQUES DE FERTILISATION

TERRAINS DE SPORTS

Aucune analyse de sol n'a été effectuée à ce jour pour connaître les besoins du sol en fertilisants.

Aucun engrais depuis 2011.

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Le fertilisant NUTRICOTE est utilisé lors :

- de nouvelles plantations en incorporation au sol
- de la mise en place du fleurissement de pleine terre et hors sol



PRATIQUES D'ENTRETIEN

Afin d'appréhender au mieux les pratiques de fertilisation mises en œuvre, un diagnostic des pratiques d'entretien est indispensable.

TERRAINS DE SPORTS

Points de contrôle	Pratiques actuelles	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)
Tontes	Lame rotative, carter mulching Hauteur 3 à 4 cm Tous les vendredis en période de compétition	Conserver la lame rotative et la bonne pratique par le mulching Remonter la hauteur de tonte en période de fortes chaleurs d'un à deux centimètres. Indispensable pour le jeu. Hors période, ne pas tondre à cette fréquence
Défeutrage	Aucun	Ses techniques d'entretien sont indispensables en partie pour une pérennisation des terrains
Aération	Aucun	
Roulage	Aucun	
Sablage	Aucun	
Regarnissage	Aucun	
Réfection	Aucun	Adapté à la qualité et utilisation du terrain Plus prendre en compte les prévisions météorologiques et la pluviométrie de météo France. Le contrôle visuel n'est pas suffisant. Un contrôle d'humidité du sol est plus efficace.
Arrosage	Semi-automatique par enrouleur 1 fois par semaine en période de sécheresse Le facteur de décision d'arroser est effectué par contrôle visuel	

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Nettoyage et désherbage manuel

Arrosage au goutte à goutte et manuel

PRATIQUES ALTERNATIVES

TERRAINS DE SPORTS

Pas de mise en place de techniques alternatives

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Points de contrôle	Pratiques actuelles	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)
Couverture du sol	Aucun	La mise en place d'un paillage réduira le lessivage des fertilisants par les pluies
Amendement organique	Terreau à la plantation	Bonne pratique à réguler suivant les qualités de terre.

CONCLUSION

L'audit des pratiques de fertilisation a permis de déceler des pratiques par habitudes qui pourront être corrigées.

L'ensemble des éléments recueillis lors de l'audit nous amène à considérer qu'il est indispensable de continuer et d'améliorer les pratiques actuelles à Agnin.

Ainsi, la mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques recommandées s'avèrent préférables. Contrairement aux changements de pratiques de désherbage, les modifications des pratiques de fertilisation demandent moins d'investissement matériel et humain.

Le Plan de fertilisation, qui complète et se base sur ce diagnostic, a pour objectif d'apporter des réponses aux problématiques de pratiques actuelles.

ANNEXES 1 : Inventaire des produits phytosanitaires utilisés :

- HERBICIDES :

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
TOUCHDOWN PJT	SYNGENTA	Glyphosate (sel de di ammonium) 360 g/L	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ALLEES DE PARCS, JARDINS PUBLICS ET TROTTOIRS
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE TOTAL
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		 SCH09

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
CLINIC EV	NUFARM	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 g/L	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE Délai de rentrée de 24 h dans la zone traitée.		
Phase de risque			
R 20	NOCIF PAR INHALATION		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES		
R 51	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
Risque de toxicologie			
Xn	Nocif		
N	dangereux pour l'environnement	 	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
PISTOL EV	NUFARM	Diflufenican 40. G/L Glyphosate (sel d'isopropylamine) 250 g/L	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE Une application maximum par an		
Phase de risque			
R 50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		
			

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
SNAPSHOT 2,5 G	DOW AGROSCIENCES	Isoxaben 0.5 % Trifluraline (non autorisée en france) 2. %	INTERDIT DEPUIS LE 14 / 11 /2009

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
ROUNDUP TURBOVERT DT	MONSANTO	Glyphosate (sel d'isopropylamine)	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
R 52	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement  		

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
WINCH	DOW AGROSCIENCES	Oryzalin Isoxaben	ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * DESHERBAGE * PLANTATIONS
			ROSIER * DESHERBAGE
			GAZONS DE GRAMINEES * DESHERBAGE
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R 43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
R 50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
Risque de toxicologie			
Xi	IRRITANT		
N	dangereux pour l'environnement	 	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
GARDENET PAYSAGE	DOW AGROSCIENCES	Oxyfluorène 134. G/L Propyzamide 357. G/L	INTERDIT : TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ALLEES DE PARCS, JARDINS PUBLICS ET TROTTOIRS
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES
Toxicité			
Phase de prudence			
S 2	CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS		
S 36 / S 37	PORTER UN VETEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIES		
S 13	CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX		
Phase de risque			
AQUA	DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES.		
R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES		
R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU		
Risque de toxicologie			
Xn	Nocif		
N	dangereux pour l'environnement	 	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
RONSTAR TX J	SCOTTS France	Carbétamide Oxadiazon	ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * DESHERBAGE * PLANTATIONS
			CULTURES FLORALES DIVERSES * DESHERBAGE
			ROSIER * DESHERBAGE
Toxicité			
Phase de prudence			
S 2	CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS		
S 36 / S 37	PORTER UN VETEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIES		
S 13	CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX		
Phase de risque			
R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES		
R50 / 53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.		
Risque de toxicologie			
Xn	Nocif		
N	dangereux pour l'environnement	 	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
DIMANIN A SOLUBLE	BAYER	Chlorures n-alkyl dimethyl benzyl ammonium	INTERDIT DEPUIS LE 01/11/1989

Mousses, algues, lichen

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
AIKIDO	ISK BIOSCIENCES	Flazasulfuron	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ALLEES DE PARCS, JARDINS PUBLICS ET TROTTOIRS
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE TOTAL
			GAZONS DE GRAMINEES * DESHERBAGE
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
SPe3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITEE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU		
Phase de risque			
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
R 50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		
			

- INSECTICIDES :

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
FONGYS DUO	BAYER	Bifenthrine	INTERDIT DEPUIS LE 28/06/2010
		Myclobutanil	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
NEXTER PRO	Philagro	Pyridabène	CERTAINS ARBRES FRUITIERS * ACCARIENS * PHYTOPTE
			TILLEUL * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ACARIENS
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION		
R26	TRES TOXIQUE PAR INHALATION		
R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES		
R50 / 53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.		
Risque de toxicologie			
T+	TRES TOXIQUE		
N	dangereux pour l'environnement	 	

- **FONGICIDES :**

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
ROVRAL	Basf agro	Iprodione	INTERDIT DEPUIS LE 14/04/2010

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
PREVICUR N	BAYER	Propamocarbe HCL	TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DU SOL * PHYTOPHTHORA
			TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DU SOL * BREMIA INTERDIT DEPUIS 2003
			TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DU SOL * PYTHIUM
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R 43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU		
Risque de toxicologie			
Xi	IRRITANT		

ANNEXE 2 :

Filières de traitement des PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable), EV (emballages vides phytosanitaires et fertilisants) et E.P.I. (équipement de protection individuelle) :



ADIVALOR® Pour contribuer au développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, les professionnels de l'agro fourniture, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé ADIVALOR, éco organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie.

PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable) : <http://www.adivalor.fr/collectes/ddqd/infomap.html>

Pour l'élimination de ces déchets, le détenteur doit faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Etablissements les plus proches :

ARC EN CIEL Monsieur GIORGIO Frédéric Z.A. Le Grand Champ 38140 IZEAUX Tél : 04 76 35 97 83

BUTY Déchets spéciaux 17 rue Francine Fromont 69120 VAULX EN VELIN

CHAMPAGNE METAUX RHONE Monsieur BARDOT Steeve Rue Toulouse Lautrec 26502 BOURG LES V. Tél : 04 75 43 02 80

JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT 35 Route de Genas 69513 VAULX-EN-VELIN

MAINTENANCE SERVICE ENVIRONNEMENT M. VENCATASSIN Renaud Impasse du Rhône 69960 CORBAS Tél: 04 72 90 95 09

TERIS LABO SERVICES M. DEBOEUF Dominique Route de la Centrale 69700 GIVORS

Sous certaines conditions, les PPNU peuvent être pris en charge par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. Renseignez-vous auprès de votre distributeur sur les modalités de mise en œuvre de ce service.

Une participation financière peut être demandée au détenteur, lors de la réception des produits.



Pictogramme sur étiquette : Contribue au financement des EV et des PPNU.

➤ *PPNU avec Pictogramme :*

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur, dans la limite de 100kg. Au-delà de 100kg de PPNU portant le pictogramme ADIVALOR, une participation financière pourra vous être demandée.

➤ *PPNU sans Pictogramme :*

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière pourra vous être demandée.

EV (emballages vides) : <http://www.adivalor.fr/collectes/emballages/infomap.html>

➤ Les bidons phytosanitaires et fertilisants, sacs d'engrais

Ce sont des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) ou de Produits Fertilisants (EVFP) en plastique, dont la contenance est inférieure ou égale à 25 L.

Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, rapportez-lui séparément vos bidons et vos bouchons. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver une élimination conforme avec la réglementation et respectueuse de l'environnement.

Les bidons seront au préalable, rincés, égoutés et stockés (voir protocole sur site internet)

Etablissements les plus proches :

COOPERATIVE LA DAUPHINOISE Route de Vienne 38150 ROUSSILLON Tel : 04 74 86 14 90

COOPERATIVE LA DAUPHINOISE Rue Renivet 38150 SALAISE SUR SANNE Tel : 04 74 86 44 29

PHYTO CONSEIL - POUILLON & ASSOCIES Impasse de Renivet 38150 SALAISE SUR SANNE Tel : 04 74 86 18 61

GAIC CHOLAT 2020 Route des sables 38150 SONNAY Tel : 04 74 84 00 74

Dates des collectes 2013

Collecte du 03/06/2013 au 07/06/2013

Collecte du 02/12/2013 au 06/12/2013

E.P.I. (équipement de protection individuelle) :

Une collecte sera prochainement mise en place par Adivalor (à l'essai dans d'autres régions)

En attendant, les E.P.I. seront fermés dans un sac et apportés dans les D.M.S. (déchets ménagers spéciaux) aux déchetteries suivantes :

- Saint Clair du Rhône
- Salaise sur Sanne
- Ville sous Anjou



VILLE D'AGNIN Carte des risques	
	Désherbage chimique autorisé
	Désherbage chimique interdit (zone non régulière)
	Désherbage chimique interdit
2013 - Brassica - Agrostis	

